

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 24 janvier 2018

Ouverture de séance à 18 h 30.

Jean-Marc Serre fait l'appel.

Présents : Elus de la majorité : Serre Jean-Marc, Garcia Patrick, Maîtrejean Régine, Coat Jean-François, Landraud Maryline, Maury Jean-Yves, Harim Mina, De Vault François, Garcia Christine, Bellec Georges, Bianchi Jean-Noël, Forthoffer Martine, Parcollet Jean-Luc, Lacour Christine, Céfis Alain, Brouquier Philippe, Garcia Antonio, Turchet Christiane, Chamontin Serge

Elus de l'opposition : Martinez Serge, Prévot Michèle, Beydon Gérard, Beau Jacky, Deffes Marie-Anne

Procurations : Domingo Maïté procuration à Maîtrejean Régine, Veillet Alain procuration à Bianchi Jean-Noël, Dumontier Karima procuration à Garcia Tonio, Auriol Bernard procuration à Prévot Michèle.

Absents : De Azévédo Paola,

Madame Langlet donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2017.

18 h 33 suspension de séance pour signature du compte rendu.

18 h 37 reprise de séance. Monsieur Le Maire nomme comme secrétaire Mme Garcia Christine.

DELIBERATION N° 1

Objet : Personnel communal – fermeture de postes

Présentation par Patrick Garcia

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des mouvements du personnel intervenus en 2017 nécessitant des fermetures de postes. Ces mouvements concernent des changements de grade, des départs à la retraite, radiations et des mutations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la fermeture des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Nombre	GRADE
1	Rédacteur
1	Adjoint Administratif Principal de 1e classe
3	Adjoint Administratif Principal de 2e classe
1	Brigadier-Chef Principal
1	Animateur
1	Adjoint d'Animation principal de 2e classe
1	Adjoint d'Animation
1	Educateur APS Principal 1e classe
1	Agent de Maîtrise Principal
1	Adjoint technique principal 1e classe
1	Adjoint technique principal 2e classe
1	Adjoint technique TNC 17H30

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 2

Objet : Approbation du tableau du personnel municipal au 01.01.2018

Présentation par Patrick Garcia

Compte tenu des modifications approuvées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2017, Monsieur le Maire propose sous forme de tableaux, un recensement des postes du personnel existants dans la commune au 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tableaux ci-annexés des postes du personnel municipal au 1er janvier 2018.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes concernés du budget primitif 2018.

TITULAIRES AU 01.01.2018

GRADE	Nombre	Pourvu
Attaché Principal	2	1,9
Rédacteur Principal 1 ^e classe	1	1
Rédacteur Principal 2 ^e classe	2	2
Rédacteur	2	1,8
Adjoint Administratif Principal de 1 ^e classe	3	1,8
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	3	2,8
Adjoint Administratif	6	5
Adjoint Administratif TNC 28 h	2	2
Chef de Police	1	1
Gardien/Brigadier de police municipale	3	3
Animateur principal de 2 ^e classe	1	1
Adjoint d'Animation	1	1
Adjoint Animation TNC 18h30	1	1
Adjoint Animation TNC 18h00	1	1
Adjoint Animation TNC 17h30	4	4
Adjoint Animation TNC 15h15	1	1
Technicien principal 2 ^e classe	1	1
Agent Maîtrise	5	5
Adjoint technique principal 1 ^e classe	3	3
Adjoint technique principal 2 ^e classe	9	9
Adjoint technique principal 2 ^e classe TNC 33H	1	1
Adjoint technique	24	21
Adjoint technique TNC 32h30	1	1
Adjoint technique TNC 30h	4	4
Adjoint technique TNC 29h30	1	0
Adjoint technique TNC 28h30	2	1
Adjoint technique TNC 28 h	1	1
Adjoint technique TNC 26 h	1	1
Adjoint technique TNC 25 h	1	1
Adjoint technique TNC 24 h	1	1
Adjoint technique TNC 23h30	1	1
Adjoint technique TNC 21h30	2	2
Adjoint technique TNC 19h30	1	1
Adjoint technique TNC 17H30	2	2
Adjoint technique TNC 8 h	1	1
ATSEM Principal 2 ^e classe	3	2,8
TOTAL	99	91,1

CONTRACTUELS

Grade	Nombre
Adjoint animation	1
Adjoint technique	15
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CAE	1
Archiviste	1
TOTAL	18

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 3

Objet : Attribution de primes exceptionnelles aux récipiendaires de la médaille d'honneur départementale et communale

Présentation par Patrick Garcia

Deux agents vont recevoir la Médaille d'Honneur Départementale et Communale en regard des années de service effectuées dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'usage qui veut que les récipiendaires bénéficient d'une prime exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer une prime unique et exceptionnelle de 170 euros à Madame Anne DUCROCQ et Monsieur Jean-Pierre BUFFIER titulaires de la Médaille Echelon Argent.

- Dit que la dépense sera assurée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018.

- Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 4

Objet: Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2018

Présentation par Jean-Yves Maury

- vu la loi du 5 janvier 1988 d'Amélioration de la décentralisation

- considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir la possibilité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement à caractère urgent durant le premier trimestre 2018, soit avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune dans la limite des ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

AFFECTATION	MONTANTS
Chapitre 20	14 000
Chapitre 21	396 000
Chapitre 23	484 000
TOTAL	894 000

- Dit que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le maire revient sur la question posée par Serge Martinez lors du dernier conseil municipal concernant les irrégularités de la procédure de travaux engagée par la commune et donne lecture de la réponse de la préfecture à la demande de M. Martinez. Le préfet relève l'absence d'irrégularité de la procédure et tient le courrier à disposition de la presse.

Serge Martinez rappelle qu'il a écrit au préfet pour vérifier si la procédure mise en place était normale alors que la commission d'appel d'offres avait été réunie pour les marchés d'assurances. Il a demandé au préfet à quoi servaient les élus de base si la commission d'appel d'offres n'était pas convoquée. Il estime qu'il n'est pas normal que l'opposition ne sache rien.

Jacky Beau interroge sur la réunion des commissions autres que la commission patrimoine.

Jean-Marc Serre rappelle les seuils de procédure des marchés publics qui rendaient la commission d'appel d'offres obligatoire pour les marchés d'assurances. Il indique que la CAO ne sera convoquée que lorsque cette procédure est obligatoire.

DELIBERATION N° 5

OBJET : Durée et modalités d'amortissement des immobilisations

Présentation par Jean-Yves Maury

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-1,
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- Vu la délibération n°80 du conseil municipal en date du 19 septembre 1996,
- Vu la délibération n°31 du conseil municipal en date du 8 février 2006,
- Vu la délibération n°145 du conseil municipal en date du 7 novembre 2007,
- Vu la délibération n°67 du conseil municipal en date du 27 avril 2011,
- Considérant la nécessité de compléter la délibération sus-mentionnée afin de prévoir des modalités d'amortissement des dépenses affectées au compte 2121 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'amortissement linéaire des biens renouvelables acquis après le 1^{er} janvier 1996
- Définit la durée d'amortissement de chaque catégorie de biens comme suit :

A/ Immobilisations incorporelles	
202/ Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3 ANS
203/ Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
205/ Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	

208/ Autres immobilisations incorporelles Chapitre 204/ Subventions d'équipement versées	
B/ Immobilisations corporelles Biens imputés aux comptes 213,2121,2151, 2152, 2153, 2156, 2157, 2158 Biens imputés aux comptes 217 Biens imputés aux comptes 218	
Plantations	15 ANS
Matériels informatiques et bureautiques	5 ANS
Véhicules légers et échanges moteurs	7 ANS
Chaudières, véhicules lourds, installations autres équipements et matériels	10 ANS
Réseaux de voirie	30 ANS
Installations de voirie	5 ANS
Bâtiments	30 ANS
C/ Subventions d'investissement Comptes 13	
Subventions d'équipement à personnes privées	5 ANS
Subventions d'équipement à personnes publiques	15 ANS

-Fixe à 1524,49 euros le seuil en deçà duquel un bien est considéré comme étant de faible valeur et dit que ces biens seront amortis globalement en une seule fois au taux de 100% puis seront sortis de l'inventaire à l'issue de cet amortissement.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 6

Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ardèche pour l'aménagement d'une aire de pause sur la ViaRhôna

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite aménager une aire de pause pour les piétons et cyclistes sur le tronçon de la ViaRhôna.

Cette opération est destinée à inciter les utilisateurs de cette voie verte à s'arrêter pour découvrir la commune et ses richesses.

Le cout global de ce programme est estimé à 206 115.83€ HT (247 339€ TTC).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière dans le cadre du dispositif Pass Territoires auprès du conseil départemental de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,

- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Ardèche.
- Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION N° 7

Objet : Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de travaux de création et d'aménagement de locaux de stockage et de consultation des archives communales

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création et d'aménagement de nouveaux locaux de stockage et de consultation des archives municipales.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 86 673.54€ HT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
 - Sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2018 – catégorie " autres projets immobiliers" avec une prise en charge de 30% du montant HT des travaux.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 8

Objet : Demande d'aide financière auprès du conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre des travaux de création et d'aménagement de locaux de stockage et de consultation des archives communales

Présentation par Jean-Noël Bianchi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création et d'aménagement de nouveaux locaux de stockage et de consultation des archives municipales.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 86 673.54€ HT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services du conseil départemental de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
 - Sollicite une subvention au taux le plus élevé auprès des services du conseil départemental de l'Ardèche.

- Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 9

Objet : Subvention des classes de découverte

Présentation par Mina Harim

- Vu la délibération n°154 du conseil municipal du 09 décembre 2015 portant sur le subventionnement des classes de découverte avec quatre nuitées,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les écoles ne peuvent plus partir pour des classes de découverte avec quatre nuitées, les coûts de logistique étant trop importants.

Pour permettre à chaque école de pouvoir partir en classe découverte avec hébergement de 1, 2 ou 3 nuitées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement de subventions correspondant à une participation de la commune de 11 euros par nuitée et par élève pour les séjours en Ardèche et 7 euros par nuitée et par élève pour les séjours hors Ardèche, dans la limite d'une classe découverte par école et par année scolaire.

Cette action concerne les élèves des écoles publiques bourguésannes ainsi que les bourguésans scolarisés dans les écoles privées de la ville.

La délibération n°154 du 09 décembre 2015 reste valable mais son application n'est pas cumulable avec la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

Décide de participer au financement des classes de découverte avec hébergement de 1, 2 ou 3 nuitées des écoles de la ville à hauteur de 11 euros par nuitée et par élève pour les séjours en Ardèche et 7 euros par nuitée et par élève pour les séjours hors Ardèche, dans la limite d'une classe découverte par école et par année scolaire.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Mme Prévot : le coût est trop important, mais pour qui ?

Mme Harim : pour les écoles et les parents.

M. P. Garcia : cette délibération a pour but de permettre aux classes de partir tout de même avec moins de quatre nuités .

DELIBERATION N° 10

Objet : Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire – 1^{er} trimestre année scolaire 2017/2018

Présentation par Marilyne Landraud

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 825 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLE	CLASSE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
MARIE RIVIER	CE1/CE2	Mme PASCAL	8h45
	CE2/CM1	Mme GARCIA	8h45
	CM1/CM2	Mme CARLE	7h30
	CM1/CM2	Mme HARIA	7h30
RENE CASSIN	CP	Mme DALLARD	6h
	CE2/CM1	M. TARNO	10h
	CM2	M. COMBIER	10h
	TOTAL		58h30

TOTAL : 58h30 au taux de 27,50 €/heure, soit un montant de 1608,75 euros

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11

Objet : Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol et la préfecture de l'Ardèche pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Présentation par Patrick Garcia

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Bourg Saint Andéol souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Monsieur le Maire expose la convention à conclure avec la préfecture de l'Ardèche pour fixer les modalités des échanges intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission des actes y compris des actes budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Décide de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Ardèche, représentant l'Etat à cet effet, ainsi que l'avenant n°1 portant sur la télétransmission des actes budgétaires,
- Décide de choisir le dispositif et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature desdites conventions.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 12

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au foyer Emilienne Doux à la communauté de communes DRAGA

Présentation par Régine Maitrejean

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec la communauté de communes DRAGA pour la mise à disposition d'un local situé Quai Tzélépoglou, au foyer Emilienne Doux, les mercredis midis pour les repas servis dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs du mercredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et la communauté de communes DRAGA, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Mme Prévot : pourquoi ne pas utiliser une salle de cantine car ce local n'est pas équipé à cet effet ?

Mme Harim : cela oblige à déplacer les enfants

Mme Prévot : non ils sont à l'école

Mme Harim : il n'y a pas d'école le mercredi

Mme Prévot : les repas sont préparés sur place ?

M. P. Garcia : non ils sont livrés, jusqu'à présent les enfants avaient des repas froids, ce qui n'est pas adapté en hiver.

Mme Prévot : combien d'enfants de Bourg sont concernés ?

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018 ;

ET D'AUTRE PART,

La communauté de communes DRAGA, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CROIZIER, agissant en vertu de la délibération n°... du Conseil Communautaire en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de la communauté de communes un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, le mercredi midi pour le repas lors des activités extrascolaires, hors petites et grandes vacances.

Article 2 : La commune permet à la communauté de communes l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; la communauté de communes en sera avertie une semaine à l'avance.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillant plusieurs associations et intervenants et le local venant d'être refait à neuf, il est demandé à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents, un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.
L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.
- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

La communauté de communes s'engage à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur.

La salle devra être rendue propre et rangée après chaque utilisation.

Le mobilier devra être remis en place.

La communauté de communes fournira le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service.

Article 6 : la communauté de communes ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la communauté de communes et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : la communauté de communes souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance en cours de validité.

Article 8 : La présente convention est conclue jusqu'aux vacances scolaire d'été, soit le mercredi 4 juillet 2018 inclus.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune
Le Maire,
Jean-Marc SERRE

La communauté de communes
Le Président,
Jean-Paul CROIZIER

Fin du Conseil Municipal 19 h 15.